



*Je tiens à vous remercier sincèrement pour la rapidité avec laquelle vous vous êtes penchée sur mon dossier et pour l'attention accordée à mon état psychologique. Bien que cette situation soit difficile à accepter et qu'elle me déplaise, je comprends et respecte pleinement la décision prise par la vice-doyenne. Je suis reconnaissante pour votre soutien et pour l'aide que vous m'avez apportée tout au long de ce processus.*

*– Une étudiante*

## Recommandations

Dans un contexte d'amélioration des pratiques et processus concernant la mise en place d'accompagnements raisonnables pour les étudiants et étudiantes en situation de handicap physique en milieu de stage, nous présentons au Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études les recommandations suivantes :

### Processus d'évaluation des demandes d'accompagnement en milieu de stage

- ✓ Implanter un processus uniforme d'évaluation des demandes d'accompagnement en milieu de stage qui permettra d'établir des paramètres clairs à respecter quant aux orientations à prendre lors de l'analyse de telles demandes;
- ✓ Veiller à ce que les autorités facultaires ainsi que les personnes étudiantes aient accès à ce processus et en soient informées;

### Ressources spécialisées

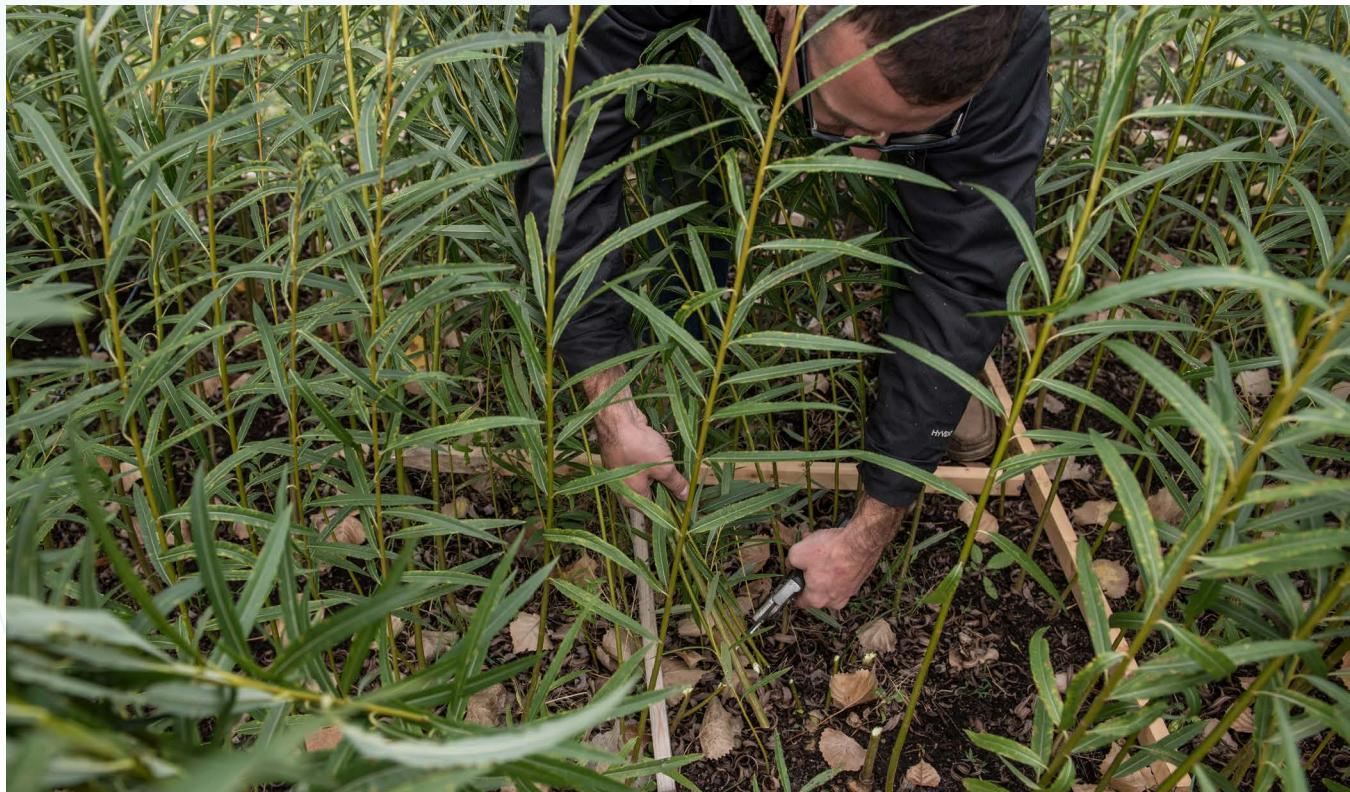
- ✓ Désigner et permettre l'accès à une ou des personnes-ressources pivots possédant les connaissances et les compétences nécessaires et qui pourraient, de façon non exhaustive, avoir pour mandat :
  - de déterminer en amont les compétences à atteindre et les actions à poser dans le cadre du stage qui pourraient éventuellement poser à la personne étudiante des difficultés liées à son handicap physique;
  - d'évaluer les accompagnements possibles à mettre en place qui répondront aux difficultés recensées;
  - de créer des liens avec les milieux de stage;
  - de voir à la faisabilité de la mise en place de certaines mesures d'accompagnement;
  - d'agir à titre d'interlocuteur ou interlocutrice entre la personne étudiante, la Faculté et le milieu de stage pour la mise en place des mesures d'accompagnement, limitant ainsi le nombre de parties intervenantes et assurant une cohérence du discours (pédagogique et technique);

## Cadre pédagogique et évaluations

- ✓ Désigner une ou des personnes-ressources spécialisées quant aux exigences académiques des différents programmes d'études et qui pourraient, de façon non exhaustive, avoir pour mandat :
- d'établir les objectifs pédagogiques, les éléments qui seront évalués et les seuils de réussite pour chaque élément évalué;
  - d'évaluer les façons de faire afin de s'assurer que les accommodements proposés permettront à la personne étudiante de bien répondre aux exigences académiques;

## Comité consultatif

- ✓ Évaluer la possibilité de mettre sur pied un comité consultatif formé des interlocutrices et interlocuteurs importants (p. ex. SPESH, membres de facultés, personnes-ressources), qui pourrait avoir pour mandat :
- de recevoir et d'évaluer les demandes d'accommodement raisonnable en milieu de stage;
  - de coordonner le travail des parties impliquées;
  - de former les interlocutrices et interlocuteurs importants;
  - de rendre les décisions quant à ces demandes;
  - d'assurer la mise en place et le maintien des mesures d'accommodement établies;
  - de veiller au bon déroulement du processus;
  - de veiller au respect des échéanciers prévus;
  - de se rendre disponible auprès de la personne étudiante afin d'entendre ses préoccupations relatives à ce processus.



# Suivi des recommandations 2023-2024

## Processus de révision des évaluations et de révision exceptionnelle des évaluations

Dans un contexte d'amélioration des pratiques et processus concernant l'application des règlements relatifs à l'exercice des recours en révision et en révision exceptionnelle de l'évaluation, nous avons présenté au Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études les recommandations suivantes en 2023-2024 :

### INSTANCES RESPONSABLES

#### RECOMMANDATIONS 2023-2024

- ▶ Identifier clairement au sein de chaque faculté et département l'instance responsable du traitement des demandes de révision et de révision exceptionnelle;
- ▶ Communiquer aux membres de la communauté étudiante ainsi qu'aux membres du corps professoral et aux cadres administratifs et académiques quelle est l'instance responsable du traitement de ces demandes;
- ▶ Encourager les membres du corps professoral ainsi que les cadres administratifs et académiques à diriger dès que possible les étudiants et étudiantes vers l'instance responsable afin d'exercer les recours en révision et en révision exceptionnelle;

#### APPRÉCIATION 2024-2025

Le Bureau de l'ombudsman est **SATISFAIT** puisque les officiers facultaires ont été invités à désigner au sein de leur unité la ou les personnes qui doivent traiter les demandes de révision et de révision exceptionnelle et à communiquer à leur communauté étudiante, à leur corps enseignant (incluant les personnes chargées de cours), aux responsables de programme, aux cadres et au personnel administratif le nom de l'instance, au sein de leur Faculté, responsable du traitement des demandes. De plus, les vice-doyennes et vice-doyens ainsi que les responsables de programme ont été sensibilisés à l'importance, pour la communauté étudiante et pour eux-mêmes, de traiter les demandes de révision en parfaite conformité avec les dispositions des règlements. Ils ont, à leur tour, été invités à sensibiliser leur corps enseignant.

## MOTIF PERMETTANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

### RECOMMANDATIONS 2023-2024

- ▶ Identifier le moyen le plus approprié à mettre en place afin de clarifier la signification des notions « *motif sérieux de nature à modifier cette décision* » ou encore « raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise » pour en permettre une meilleure compréhension de la part des étudiants et étudiantes, mais également des décisionnaires;
- ▶ Partager ces informations avec les membres de la communauté étudiante ainsi que les instances responsables du traitement des demandes;

### APPRÉCIATION 2024-2025

Le Bureau de l'ombudsman est **ATTENTIF** puisque, bien qu'il ne soit pas souhaitable qu'une liste de « motifs sérieux » soit établie, chaque demande étant traitée comme un cas d'espèce, une mise à jour des fiches interprétatives du *Règlement des études de premier cycle* indiquera des critères généraux pouvant servir à juger du sérieux des motifs invoqués, comme l'équité procédurale dans l'évaluation et dans le traitement de la demande de révision de l'évaluation. Les vice-doyennes et vice-doyens académiques ainsi que les responsables de programme en seront informés au cours de l'automne 2025. De plus, les associations étudiantes principales en seront aussi informées afin qu'elles puissent inclure l'information sur les critères pouvant servir à juger du sérieux des motifs des demandes de révision dans leur *Guide sur le processus de demande de révision de note à l'Université de Montréal*.

## RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE

### RECOMMANDATION 2023-2024

- ▶ Sensibiliser les instances décisionnelles à la nécessité d'évaluer la recevabilité des demandes avec ouverture et vigilance lorsque la décision à rendre revêt un caractère final et que sa répercussion sur la personne visée quant à ses droits et intérêts est importante, notamment lorsqu'un risque d'exclusion de programme est probable advenant le cas où la note initiale de l'évaluation serait maintenue;

### APPRÉCIATION 2024-2025

Le Bureau de l'ombudsman est **SATISFAIT**, car les vice-doyennes et vice-doyens ainsi que les responsables de programme ont été sensibilisés à ce sujet dès l'automne 2024.

## EXPERTISE QUANT À L'INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

### RECOMMANDATION 2023-2024

- ▶ Inciter les instances décisionnelles à consulter les autorités expertes quant à l'interprétation des dispositions réglementaires, particulièrement lorsque les fiches interprétatives des règlements ne permettent pas de répondre à certaines situations uniques ou à des questionnements concernant l'application des recours en révision et en révision exceptionnelle;

### APPRÉCIATION 2024-2025

Le Bureau de l'ombudsman est **SATISFAIT** puisque les vice-doyennes et vice-doyens ont été invités à nouveau à consulter le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études et les Études supérieures et postdoctorales lorsqu'ils font face à des situations complexes ou ambiguës. Les fiches interprétatives des règlements des études (premier cycle et cycles supérieurs) ont été enrichies à cet égard.

## UNIFORMITÉ DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

### RECOMMANDATION 2023-2024

- ▶ Veiller à ce que les instances décisionnelles comprennent bien le cadre d'application des règlements et qu'elles rendent des décisions de façon cohérente et conforme à ce qui est prévu;

### APPRÉCIATION 2024-2025

Le Bureau de l'ombudsman est **SATISFAIT**. Un aide-mémoire est fourni aux vice-doyennes et vice-doyens ainsi qu'aux responsables de programme comportant un arbre décisionnel. À l'automne 2024, un rappel leur a aussi été fait, puisqu'il leur appartient de s'assurer de la cohérence et de la conformité de leur processus décisionnel et de leurs décisions.

## JUSTIFICATION DES DÉCISIONS RENDUES

### RECOMMANDATIONS 2023-2024

- ▶ Réitérer aux instances décisionnelles l'importance de justifier, auprès des étudiantes et étudiants, et ce, de façon explicite, les décisions rendues, comme prévu aux règlements, leur permettant ainsi de bien les comprendre;
- ▶ Veiller à ce que les décisions rendues soient transmises aux membres de la communauté étudiante par les instances autorisées;
- ▶ Transmettre aux étudiants et étudiantes le nom de la personne ayant effectué la révision;

### APPRÉCIATION 2024-2025

Le Bureau de l'ombudsman est **SATISFAIT**, car un rappel sur l'importance de respecter la procédure réglementaire a été fait aux vice-doyennes et vice-doyens ainsi qu'aux responsables de programme lors des rencontres de l'automne 2024. Les meilleures pratiques en matière de traitement de demandes de révision et, notamment, des erreurs à éviter, leur ont été communiquées. Ils ont aussi été sensibilisés à l'importance de transmettre, aux personnes étudiantes qui ont demandé une révision de l'évaluation, l'information relative à la personne ou au comité ayant traité la demande.

## RESPECT DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

### RECOMMANDATIONS 2023-2024

- ▶ Rappeler aux instances décisionnelles l'importance de respecter les délais prévus aux règlements afin de traiter les demandes de façon diligente, assurant ainsi la crédibilité du processus et la confiance des membres de la communauté étudiante envers lui;
- ▶ Inviter les instances décisionnelles à mettre des mécanismes administratifs en place pour assurer le respect des délais de traitement des demandes de révision et de révision exceptionnelle.

### APPRÉCIATION 2024-2025

Le Bureau de l'ombudsman est **SATISFAIT** puisqu'il a été réitéré auprès des vice-doyennes et vice-doyens et des responsables de programme l'importance de respecter les éléments de l'équité procédurale dans le traitement des demandes de révision, dont notamment les délais fixés.

